



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2609

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'ÉLABORATION ET DE  
MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET  
HYDRIQUES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT  
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 19 février 2018  
Adopté le 5 mars 2018  
En vigueur le 29 mars 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux divers d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et des subventions y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens, d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 900 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, les subventions, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens, des immeubles et des servitudes ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2609**

### **RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'ÉLABORATION ET DE MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des travaux divers d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et des subventions y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens, d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 900 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré, ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES RELEVANT DE LA  
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques relevant de la compétence de proximité de la ville.
- 2.** Le projet peut comprendre des travaux et des interventions de diverses natures s'inscrivant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques qui a pour objectifs d'acquérir diverses connaissances sur les caractéristiques ainsi que les biens et services écologiques rendus par les milieux humides et hydriques, de diagnostiquer et de corriger diverses problématiques touchant certains de ces milieux, d'étudier et de mettre en œuvre des mesures de protection de certains milieux sensibles et enfin, de réaliser des activités de sensibilisation, de communication et de consultation publique.
- 3.** Ces interventions peuvent nécessiter de verser des contributions financières, des subventions, de faire l'acquisition des biens, des équipements, des immeubles et des servitudes, de développer des outils de communication, d'embaucher du personnel, d'élaborer des études ainsi que divers ouvrages connexes.
- 4.** Les services professionnels et techniques requis portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long termes allant à la rencontre de ces objectifs, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, de l'acquisition des immeubles et des servitudes ainsi que des travaux décrits aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à la somme de 900 000 \$.

**TOTAL :        900 000 \$**

Annexe préparée le 15 décembre 2017 par :

---

Julie Deslandes, géomaticienne  
Division du développement durable  
Service de la planification de l'aménagement  
et de l'environnement

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux divers d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et des subventions y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens, d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 900 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, les subventions, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens, des immeubles et des servitudes ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*